DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

PIÈCES VITI

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DE COGNAC
LE 31 MAI 2016

Dossier d'Enregistrement

Demande d'enregistrement

Entreposage, dépollution, démontage et découpage de machines à vendanger

Mai 2016

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Rubrique 2712-1

HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE
Ingénieurs Conseils

Siège Social
23 rue de Paris
16 000 Angoulême

Tel : 05.45.68.51.00
Fax : 05.45.68.49.92

Email : heca@heca.fr

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 06 04 1807

Visa du maître d'ouvrage le :

1788_Demande D'enregistrement

Affaire N°1789

Indice	Libellé	Etabli par	Vérifié par	Date:
A	Première diffusion	MR	OC	22/09/2015
B	Dossier après avis préfecture	MR	OC	10/05/2016

Fichier

SOMMAIRE

1 COORDONNEES DU DEMANDEUR 4

2 LOCALISATION DU PROJET 5

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 6

3.1 NATURE DES ACTIVITES EXERCEES 6
3.2 SURFACE DE L'INSTALLATION 6
3.3 AMENAGEMENT ET ORGANISATION DE L'ACTIVITE 6

4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE L'OPERATION 9

5 CADRAGE REGLEMENTAIRE 10

5.1 CODE DE L'URBANISME 10
5.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT 10

AVANT PROPOS

L'Entreprise PIECES VITI exerce une activité de stockage, dépollution et démontage de machine à vendanger hors d'usage sur la commune de Réparsac.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée.**

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées.

Une activité de dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyen de transport hors d'usage fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE relative à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Dans le cadre de ces extensions d'activité l'entreprise PIECES VITI doit faire l'objet d'un dossier d'enregistrement, conformément à l'article R.512-46, Livre V, Chapitre II du Code de l'Environnement pour les activités de dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage.

Le présent document constitue le dossier d'enregistrement de l'Installation Classée au titre du code de l'environnement, conformément à l'article R.512-47.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études **Hydraulique Environnement – Centre Atlantique**, Ingénieurs Conseils à Angoulême (16).

1 COORDONNEES DU DEMANDEUR

- **Nom et/ou raison sociale du demandeur** :

✓Dénomination sociale : PIECES VITI

✓N°SIRET : 353 125 032 000 14

✓Code APE : 46 61 Z

- **Nom et qualité du représentant :**

Coralie CACOUAULT- Dirigeant

- **Adresse :**

CGR sas - La Roche Croizat

16200 REPARSAC

- **Coordonnées :**

Tél : 05 46 95 09 02

Fax : 05 46 92 04 88

Cacouault@fr.oceane.com

2 LOCALISATION DU PROJET

- **Adresse :**

18 rue de La Roche Croizat

16200 REPARSAC

- **Coordonnées :**

	Garage	Stockage de machines à vendanger
Coordonnées Lambert II étendu (d'après géoportail)	X= 396 957 m	X= 397 099 m
	Y= 2 085 595 m	Y= 2 085 795 m
Coordonnées Lambert 93 (d'après géoportail)	X= 445 606 m	X : 445 715 m
	Y= 6 520 920 m	Y : 6 521 051 m

- **Implantation cadastrale**

	Section	Parcelles	Surface
Réception, démontage et stockage de machines à vendanger	***ZL*** ***ZL***	***67*** ***68***	***8 100 m²*** ***3 410 m²***
Garage	***ZL***	***285***	***4 054 m²***

L'emprise totale du site est donc de **15 564 m².**

Les parcelles sont propriété de l'exploitant.

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1 NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

La société exerce les activités suivantes :

- vente de pièces neuves pour machines à vendanger ;
- réparation de machine à vendanger ;
- vente de pièces d'occasion démontées sur des machines à vendanger en fin de vie.

3.2 SURFACE DE L'INSTALLATION

La circulaire du 24 décembre 2010 précise les modalités de calcul de la surface totale des activités soumises à la réglementation des installations classées pour la rubrique 2712 :

« Cette surface est la somme des surfaces élémentaires occupées par les différentes activités mentionnées dans le libellé de la rubrique. Les surfaces occupées pour le stockage de véhicules avant leur démontage, pour les ateliers de démontage, ainsi que les surfaces affectées au stockage des déchets issus de ces activités et les surfaces utilisées par les équipements connexes à ces activités, doivent être prises en comptes. En revanche les surfaces affectées aux locaux administratifs ne sont pas à prendre en compte.

Les surfaces affectées à l'entreposage des pièces usagées destinées à être utilisées ne doivent pas non plus être prises en compte dans ce cumul, dans la mesure où ces pièces n'ont plus un statut de déchet mais un statut de produit. »

			Rubrique ICPE	Régime ICPE	Arrêté de prescriptions
Atelier de réception et démontage	m²	11 510	2712	*Enregistrement*	**26/11/2012**
Garage et atelier de stockage	m²	4 054			

L'emprise totale du site soumis à la réglementation des Installation Classé pour la Protection de l'Environnement est donc de 15 564 m².

3.3 AMENAGEMENT ET ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les véhicules hors d'usage sont réceptionnés, dépollués et démontés sur les parcelles 67 et 68. Les machines dépolluées sont stockées sur la parcelle 67.

L'aire de réception et l'atelier de dépollution ont une capacité d'1 véhicule.

Un garage d'une capacité de 3 véhicules et un hangar de pièces détachées sont situés sur la parcelle 285.

Les déchets issus de la dépollution sont stockés dans des bennes séparés à l'extérieur du bâtiment.

Ferraille, plastique, carton et déchets tout-venant sont stockés à l'extérieur dans des bennes.

Les huiles usagées sont récupérées dans une citerne à l'extérieur du garage.

Les batteries et les filtres à gasoil sont stockés à l'intérieur du garage dans des bacs étanches.

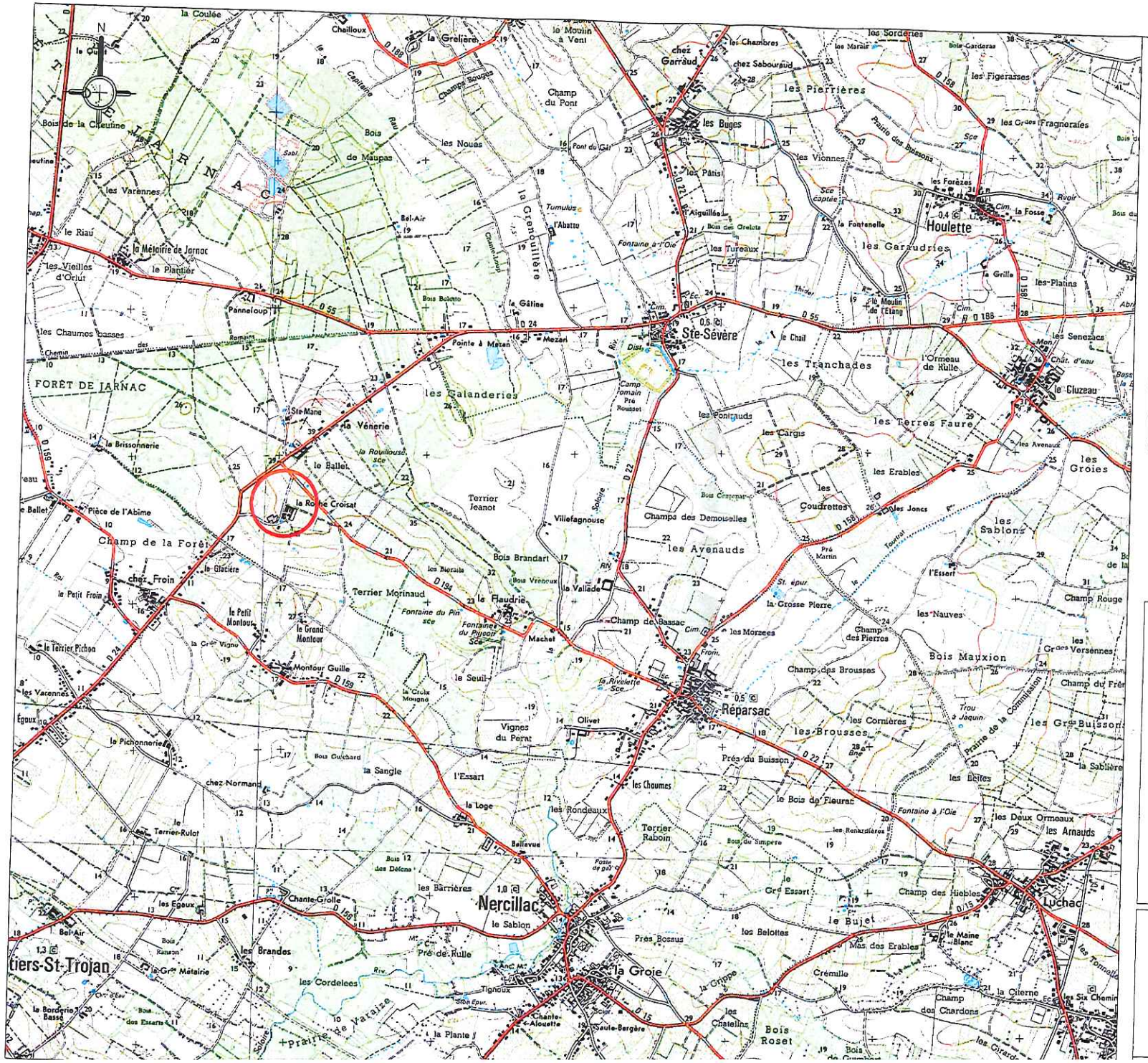

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Réparsac

Installation d'une casse de matériels agricoles

Plan de situation

LEGENDE

Zone d'implantation de l'entreprise "Pièces VITI"

HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE
23 rue de Paris - 16 000 Angoulême
Tel: 05-45-68-51-00
email: heca@heca.fr

Dessiné par : YC

Le : 17.09.2015

Modifié le :

Echelle : 1/25 000

OPOIBI

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Réparsac

Installation d'une casse de matériels agricoles

Plan cadastral

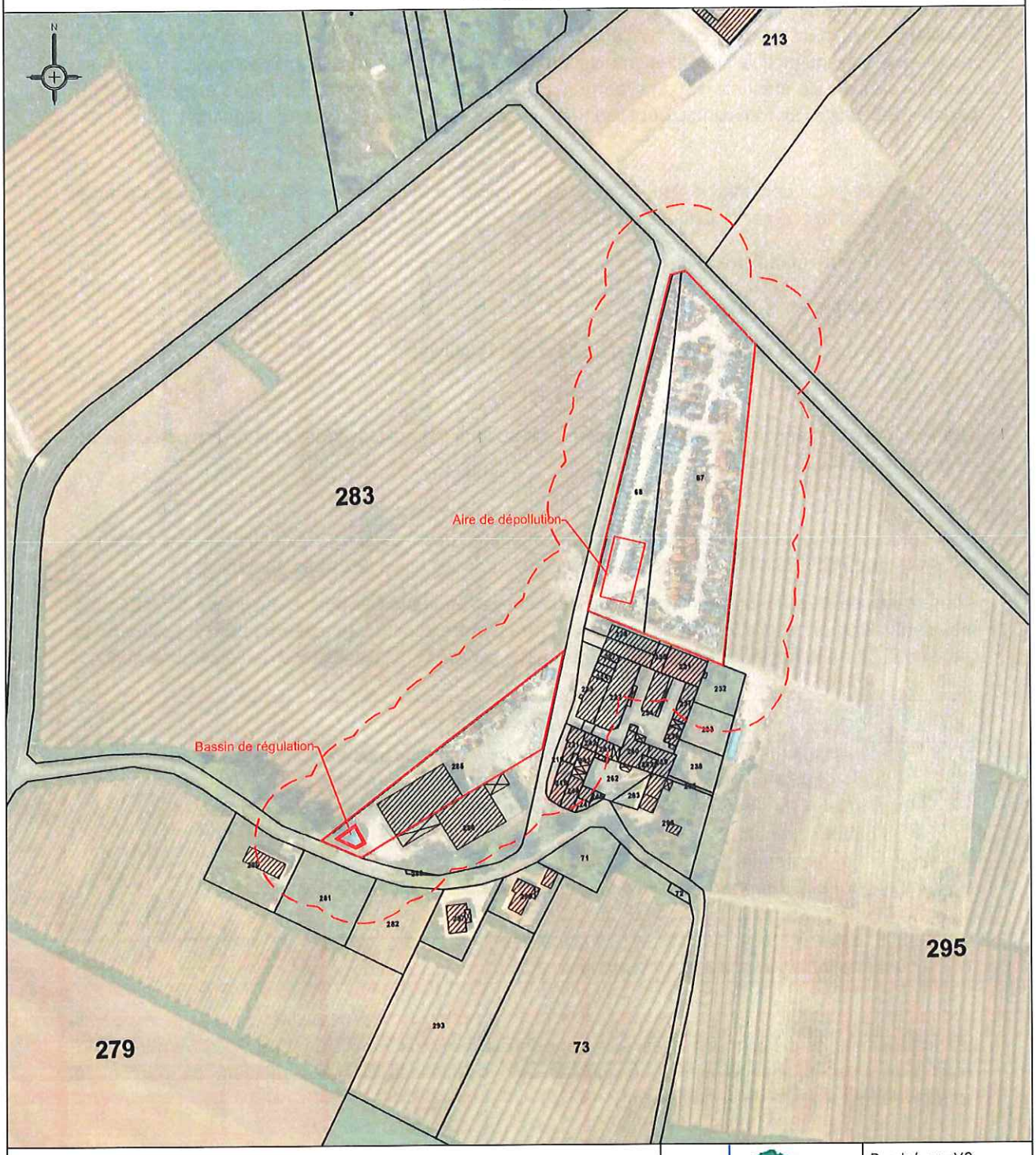

Légende :

- - - Limite de 35 ml

—— Délimitation de l'emprise cadastrale de l'entreprise "Pièces VITI"

HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE
23 rue de Paris - 16 000 Angoulême
Tel: 05-45-68-51-00
email: heca@heca.fr

Dessiné par : YC

Le : 147.09.2015

Modifié le :

Echelle : 1/3 000

OPQIBI

1788_ET_Cadastral_V1.dwg

4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE L'OPERATION

La définition d'une ICPE est donnée par le Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'environnement (ancienne loi du 19 juillet 1976). Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Pour savoir si une installation est soumise à cette réglementation, il faut se référer à la nomenclature qui, dans sa dernière version, se présente sous la forme d'une liste de substances et d'activités auxquelles sont affectés des seuils. En fonction du dépassement de ces seuils, il existe plusieurs régimes :

- **D** pour déclaration (un C peut être ajouté si l'installation est soumise au contrôle périodique par organisme agréé)
- **E** pour enregistrement
- **A** pour autorisation
- **AS** pour autorisation avec servitude d'utilité publique

Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime.

Pour ce qui a trait à l'activité de dépollution, démontage ou découpage de vendangeuse hors d'usage de l'entreprise PIECES VITI, l'activité entre dans les rubriques suivantes de la nomenclature :

Une activité de dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyen de transport hors d'usage fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE relative à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

N°	*Désignation de la rubrique*	*A, D, E, S, C (1)*
2712	*Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage* ***1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant*** *a) supérieure ou égale à 30 000 m²……..…..* ***b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²……..*** *2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²*	 *A* *E* *A*

Les installations sont donc soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1.

5 CADRAGE REGLEMENTAIRE

Il est important de rappeler que l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées ne vaut pas autorisation pour d'autres réglementations.

L'ensemble des procédures susceptibles de devoir être engagées sur le plan réglementaire au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

5.1 CODE DE L'URBANISME

Le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

L'autorisation de mettre en service une installation classée ne vaut pas permis de construire et réciproquement.

Aussi, l'installation de l'atelier de dépollution/démontage de machines à vendanger nécessite pour être construite un permis de construire.

Il faudra deux autorisations :

- permis de construire ;
- autorisation d'exploiter une installation classée.

En revanche, les procédures sont liées. La demande d'autorisation d'exploiter une installation classée doit être déposée en premier.

La demande de permis de construire devra comprendre le récépissé délivré après dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

Un certificat sera remis lors du dépôt de permis de construire.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée ne pourra commencer qu'après réception du certificat du dépôt de permis de construire par la préfecture de demande de permis de construire.

5.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En application de la Loi Barnier du 2 février 1995, les mesures individuelles et règlementaires nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource voulue par la Loi sur l'Eau sont prescrites pour les ICPE dans le cadre de la seule législation relatives aux ICPE.